



Décision de radiodiffusion CRTC 2011-262

Version PDF

Référence au processus : 2011-109

Ottawa, le 19 avril 2011

Torres Media Ottawa Inc.
Ottawa (Ontario)

Demande 2011-0029-7, reçue le 12 janvier 2011

CIDG-FM Ottawa – modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Torres Media Ottawa Inc. (Torres) afin de modifier le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de programmation de radio commerciale de langue anglaise CIDG-FM Ottawa en augmentant la puissance apparente rayonnée (PAR) de 934 à 1 793 watts (PAR maximale de 4 500 à 5 500 watts avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 98 mètres). Le Conseil a reçu des interventions favorables à l'égard de la présente demande.
2. Torres a demandé cette modification technique pour donner suite à des plaintes selon lesquelles son signal est faible ou irrégulier dans la région d'Ottawa/Gatineau.
3. Le ministère de l'Industrie (le Ministère) a fait savoir au Conseil que tout en considérant *a priori* cette demande comme acceptable sur le plan technique, il doit s'assurer, avant d'émettre un certificat de radiodiffusion, que les paramètres techniques proposés n'occasionnent pas de brouillage inacceptable pour les services aéronautiques NAV/COM.
4. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente modification n'entrera en vigueur que sur confirmation du Ministère que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.

Secrétaire général

**La présente décision doit être annexée à la licence.*